



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-64**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1172449-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - PROCÉDURE DE NEUTRALISATION
D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - PROCÉDURE DE NEUTRALISATION
D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'instruction budgétaire et comptable M14 propose à compter de l'exercice 2016 une procédure issue des instructions M52 et M71 permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées.

Il est précisé, aux termes de l'arrêté n° 301 du 29 décembre 2015, que ce dispositif spécifique permet à la collectivité de corriger un éventuel déséquilibre et vise à garantir, lors du vote du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré, partiellement ou en totalité, et chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte de fonctionnement 68 / recette au compte d'investissement 28),
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte d'investissement 198 « *Neutralisation des amortissements des subventions*

d'équipement versées » / recette au compte de fonctionnement 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »).

Dans le cadre du programme national *Plan Campus*, la Ville a acquis puis viabilisé un ensemble de parcelles au lieu-dit « *La Pauliane* » cadastrées à la section EW, afin de les mettre à disposition de l'Université et du CROUS pour l'édification de locaux de la *Faculté d'Économie* ainsi que de logements étudiants. Cette cession a été approuvée par délibération DL.2017-369 du 20 juillet 2017, enregistrée auprès des services du cadastre et régularisée dans la comptabilité communale par opérations d'ordre, pour une *valeur nette comptable* de 4 968 378,79 €.

Une cession à titre gratuit s'analyse selon l'instruction comptable comme une subvention d'équipement versée, faisant l'objet d'un amortissement obligatoire. Le principe général de la procédure d'amortissement est de traduire dans les comptes de bilan la dépréciation définitive des éléments d'actif immobilisé, et d'en assurer les ressources d'autofinancement pour leur renouvellement. Dans le présent cas, ces notions ne peuvent être appliquées à cette opération foncière.

Pour ces raisons, la Ville recourt à la procédure de neutralisation des amortissements pour les cessions à titre gratuit les plus conséquentes. Ainsi, la cession de la partie du site des *Petites Soeurs des Pauvres* (ou *Notre Dame de la Seds*) affectée à l'extension de l'IEP, dont la valeur comptable approchait 8,2 M€, avait fait l'objet de cette procédure comptable (DL.2016-103 du 29 mars 2016).

Il vous est aujourd'hui proposé de mettre en œuvre le dispositif pour le site de la *Pauliane*.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues de :

- **ADOPTER** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de l'immobilisation « **CESSION A TITRE GRATUIT PARCELLE EW192 - 24 CHEMIN DU VIADUC** », identifiée au numéro AUT19_01_00947 dont la valeur comptable de 4 968 378,79 € est issue du mandat 2019/12493.

DL.2020-64 - COMPTABILITÉ COMMUNALE - PROCÉDURE DE NEUTRALISATION
D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»